

# ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 143

présenté par  
M. BESSELAT

-----

**ARTICLE 30**  
*(Art. 2-1 de la loi du 15 juin 1907)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « conforme à », substituer au mot :

« la »,

le mot :

« une ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.